

La RQTH

La Reconnaissance de la Qualité de travailleur Handicapé

I) Objectifs de la RQTH :

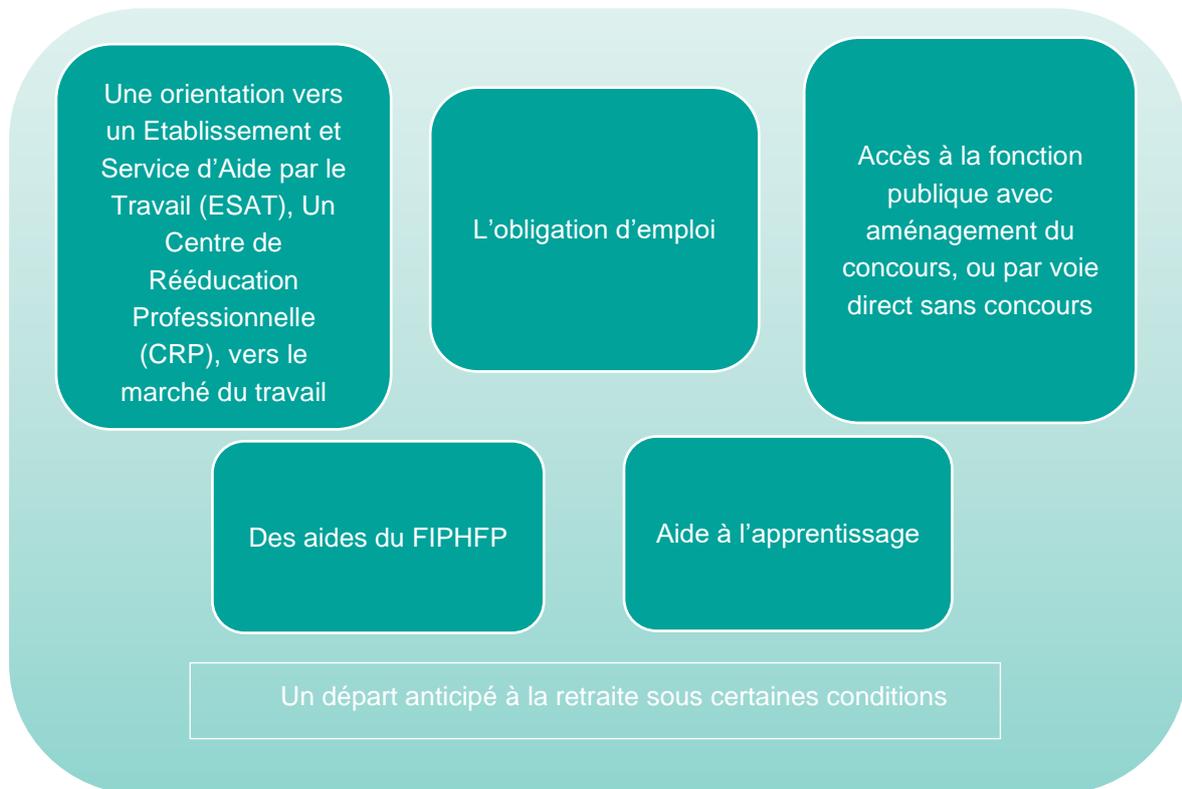
La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé vise à faciliter l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situations de handicap, en leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques, notamment :

La MDPH :

La Maison Départementale des Personnes Handicapées est un lieu dédié à l'accompagnement des personnes handicapées, ainsi que de leurs proches. Elle permet de s'informer sur toutes les démarches existantes autour du handicap.

Les grandes missions de la MDPH sont :

- L'information, la conciliation et la médiation ;
- L'évaluation des besoins de compensation du handicap
- L'attribution des prestations, d'orientation scolaire, médico-sociale ou professionnelle
- Le suivi des décisions



?



II) Eligibilité à la RQTH

La RQTH s'adresse aux personnes en capacité de travailler, mais présentant des difficultés à exercer certains types d'activités professionnelles en raison de problème de santé. En effet, lorsque les personnes ont une réduction de la possibilité d'obtenir ou de conserver leur emploi en raison de la dégradation d'au moins une fonction physique, sensorielle, mentale ou psychique, alors il est possible d'obtenir cette reconnaissance.

CONTACT

Camille ANTOINE
Tel : 05 49 49 12 10
Fax : 05 49 49 10 53

maintienemploi@cdg86.fr

III) Comment obtenir la RQTH ?

Un dossier administratif est à remplir, pour cela, l'agent peut être accompagné par la Chargée du Maintien dans l'Emploi du Centre de Gestion, pour la complétion du dossier. Le rendez-vous dure en moyenne 1 heure et permet d'être informé sur les prochaines étapes et les droits auquel il peut prétendre. L'agent doit ensuite solliciter son médecin traitant pour la complétion du volet médical.



Le dossier est ensuite envoyé par l'agent à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) qui statuera en CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) de l'octroi ou non de la RQTH de manière temporaire ou définitive. Le temps d'instruction du dossier est en moyenne de 4 à 6 mois.



La demande de RQTH est une démarche personnelle. En aucun cas l'agent n'est obligé d'en informer sa structure.